



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 8 décembre 2020

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 25

Etaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, Mme Clémentine Bouvier, M. Yves Rimey, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni.

Absents excusés :

Mme Béatrice Leccia

M. Frédéric Brauge

Mme Marie-Claire Balsan

Mme Jennifer Euzet

Secrétaire de séance : Mme Janet Zaragoza

DEL2020_098 Compte épargne temps : Instauration

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Monsieur le maire indique qu'il convient d'instituer dans la collectivité un compte épargne-temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en

jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps pour l'année N doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année N+1.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéficiaire du demandeur.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Les stagiaires sont exclus de ce dispositif.

Il propose donc d'instaurer les modalités de fonctionnement suivantes :

- L'agent pourra alimenter son compte épargne temps sous réserve d'avoir pris un minimum de 20 jours de congés annuels par an.
- Le nombre de jours maximum sur le compte épargne temps ne pourra excéder 60 jours.
- L'alimentation du compte épargne temps pourra se faire par des jours de congés et/ou par des jours de RTT.
- L'utilisation des jours épargnés devra s'effectuer dans le respect du règlement des congés approuvé par les délibérations DEL2018_069 et DEL2019_054.
- Les jours épargnés ne pourront, sauf en cas de décès de l'agent, donner lieu à indemnisation.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps. Ce dernier a rendu un avis négatif lors de sa séance du 3 décembre 2020, confirmé lors de la seconde séance le 11 décembre 2020.

L'avis du comité technique étant consultatif, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'approuver l'instauration d'un compte épargne temps pour les agents selon les modalités reprises ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	25
Procurations	00
Nombre de voix	25
Pour	25
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

